

Défendons l'exception culturelle européenne !

2024 – 2029

EUROKINEMA

*Association de producteurs
de cinéma et de télévision*

Le secteur audiovisuel européen repose sur l'exception culturelle, qui permet à chaque Etat d'établir ses propres politiques culturelles. Elle se fonde notamment sur l'exclusion du secteur audiovisuel des accords de libre-échange et sur la compétence prioritaire des Etats membres de l'Union européenne dans le domaine culturel. L'exception culturelle est fondamentale et doit se traduire dans l'ensemble des politiques culturelles européennes.

Défendre la culture et son exception aujourd'hui, c'est

PRÉSERVER LA SOUVERAINETÉ CULTURELLE

GARANTIR LE FINANCEMENT DU SECTEUR

PROTÉGER LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

EUROKINEMA

*Association de producteurs
de cinéma et de télévision*

... AU NIVEAU EUROPÉEN...

Le secteur audiovisuel est passé du portefeuille du commissaire à l'éducation et à la culture à celui du commissaire au marché intérieur, imposant une logique industrielle plutôt que culturelle.

La Directive Services de Médias Audiovisuels (SMA) de 2018 et la Directive sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique (DSM) de 2019, font partie des textes fondamentaux du secteur audiovisuel européen. Ces transpositions, nous les avons faites dans nos législations depuis 2020. Elles permettent à chaque Etat membre de façonner leurs politiques culturelles dans le respect de leur diversité. Leur capacité à agir, vient de la nature même d'une directive, nécessitant une transposition en droit interne et permettant d'adapter le texte aux spécificités nationales. Un règlement, en unifiant le cadre légal de chaque Etat membre, risquerait lui d'entraîner la disparition des politiques culturelles nationales au profit de politiques industrielles globales, contrevenant ainsi à l'exception culturelle.

∫ *Nous demandons que le secteur audiovisuel soit réintégré dans le portefeuille du commissaire à l'éducation et à la culture.*

∫ *Nous appelons, dans l'hypothèse d'une révision des directives SMA et DSM, à ne pas utiliser la voie réglementaire, afin de respecter les spécificités des marchés domestiques.*

...ET AU NIVEAU INTERNATIONAL.

Depuis 2017, l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) cherche à établir des standards relatifs au commerce électronique. Le 21 février 2024, l'OMC publie une première version d'un accord comprenant certaines obligations pouvant s'appliquer aux services audiovisuels (notamment l'interdiction de facturer des droits de douane sur tout contenu audiovisuel livré par voie électronique).

Dans le cadre de ces négociations, la Commission dispose d'un mandat excluant les services audiovisuels, conformément à l'exception culturelle. Elle n'a toutefois pas exclu les services audiovisuels du champ d'application de cet accord. Une telle position serait contraire à la préservation de l'exception culturelle et constituerait un dangereux précédent.

∫ *Nous appelons à la préservation de l'exception culturelle en maintenant le secteur audiovisuel systématiquement exclu des négociations commerciales. Nous réaffirmons que les œuvres de l'esprit ne sont pas des biens comme les autres.*

EUROKINEMA

Association de producteurs
de cinéma et de télévision

...PAR LE MAINTIEN DE LA TERRITORIALITÉ...

Le Règlement Géoblocage permet d'accorder des licences territoriales exclusives à des diffuseurs/distributeurs d'œuvres en échange d'une participation à son financement. Il permet ainsi l'intervention d'une multitude de financeurs. Sans lui, et donc sans exclusivité territoriale, les diffuseurs/distributeurs n'auraient aucun intérêt à investir dans une œuvre. C'est pourquoi, ce règlement constitue un outil essentiel de l'exception culturelle et de la diversité. Une remise en cause de ce principe représenterait la fin de l'indépendance de la création

De nombreux acteurs européens à la Commission ou au Parlement souhaiteraient voir supprimer les barrières à la libre circulation et questionnent constamment cette disposition, alors même qu'elle est la clé de voute du secteur audiovisuel européen.

∫ *Nous appelons au maintien de l'exemption des œuvres à l'obligation de libre circulation et à la possibilité d'exclusivité territoriale pour assurer la valorisation et la diversité de la création.*

... ET LE RENFORCEMENT DU PROGRAMME MEDIA.

Le programme Europe Creative, qui constitue une aide financière pour le secteur audiovisuel à travers son programme Media, expire en 2027. Les dispositifs finançant l'innovation et les nouvelles technologies prennent toujours plus d'importance dans le discours politique de la Commission. Ils pourraient être encore renforcés dans le nouveau programme fragilisant un peu plus le budget traditionnellement alloué au secteur audiovisuel

Par ailleurs, le soutien prévu par Media est conditionné au respect des critères d'indépendance, aujourd'hui remis en cause politiquement par certains acteurs du secteur. Ce programme qui a été créé dans le but de protéger le secteur créatif et culturel indépendant, risque ainsi de voir sa raison-d'être disparaître.

∫ *Nous appelons au maintien d'un budget spécifiquement alloué au secteur audiovisuel et à son augmentation.*

∫ *Nous appelons au maintien de la définition actuelle de l'indépendance.*

...DANS LA MISE EN ŒUVRE DE L'IA ACT.

Les systèmes d'Intelligence Artificielle (IA) utilisent des données protégées par le droit d'auteur à des fins d'entraînement, et ce, sans rémunération, ni même information des ayants-droits. Ce système va à l'encontre du principe même de droit d'auteur. Pour contrevenir à cette pratique, le Règlement Intelligence Artificielle (IA Act), prévoit que les données utilisées pour entraîner les systèmes d'IA fassent l'objet d'un résumé détaillé.

Afin d'entretenir l'esprit critique des utilisateurs et du public, ce texte prévoit également l'obligation de signaler lorsqu'un contenu (notamment les scénarios, les effets visuels, etc.) est généré par une IA. Pour ces raisons, le droit d'auteur est impacté par l'IA Act et doit être respecté lors de sa mise en œuvre.

┌ *Nous appelons à la présence de représentants du secteur audiovisuel et spécialistes du droit d'auteur au sein des instances créées par l'IA Act (AI Office), et lors des négociations les concernant (lignes directrices relatives au résumé détaillé des données et aux normes de transparences des contenus générés).*

┌ *Nous appelons à la mise en place de mécanismes d'identification efficaces et robustes des données protégées par le droit d'auteur et de sanctions fortes à l'encontre des fournisseurs d'IA génératives en cas d'infraction à cette obligation.*

EUROCINEMA

Association de producteurs
de cinéma et de télévision